



## COMITÉ DU 03 FÉVRIER 2021

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>C2021</b>	<b>02</b>	<b>03</b>	<b>17</b>
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 28 janvier 2021
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 37
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 05
- Nombre de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210203-C2021020317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2021

Publication : 08/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



### RESSOURCES HUMAINES CREATION D'EMPLOI AUTORISATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président,

Considérant que dans la perspective du départ en retraite d'un technicien affecté aux services d'exploitation (qui interviendra en fin d'année 2021), la DSTE (Direction des Services Techniques et de l'Exploitation) a souhaité repenser son organisation, en dotant le responsable des services d'exploitation, d'un adjoint en capacité d'assurer le relais sur l'intégralité de ses dossiers lors de ses absences ;

**Considérant que les missions principalement rattachées à cet adjoint seront les suivantes :**

- **Supervision de plusieurs services (24 agents) :**
  - Transport
  - Quais de transfert (Dieppe, Montville, Villers-Ecalles),
  - Service propreté/espaces verts,
- Suivre au quotidien l'activité des régies de manière à en garantir un service optimal,
- Positionnement en qualité de responsable adjoint des services d'exploitation, de manière à assurer la supervision de l'ensemble des services d'exploitation en son absence,
- Participation à la préparation budgétaire en collaboration directe avec son N+1 (investissement et fonctionnement),
- Rédaction de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et analyses d'offres, suivi de prestations,
- Management quotidien des collaborateurs directs : suivi précis d'activité, organisation et optimisation des services, élaboration et suivi des budgets, préparation et suivi des bons de

commandes, respecter et faire respecter l'application des règles de sécurité, réalisation de visites terrain (en déchetteries et sur les quais, sur les chantiers pour le service propreté/espaces verts), réunions régulières avec les collaborateurs, rédaction de comptes-rendus mensuels d'exploitation pour les services qui lui incombent,

- S'assurer du respect des clauses des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter, garantir le respect des exigences de la norme ISO 14001 des différents sites.

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé sur le site emploi public ;

Considérant qu'idéalement, les candidats devront disposer :

- D'une bonne connaissance en logistique/transport avec expérience ou formation initiale associée, et connaître également le domaine de la gestion des déchets,
- D'une forte aptitude au travail en équipe et d'une grande aisance relationnelle,
- De capacités managériales confirmées, avec expérience requise.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales étant inscrits au budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, le Comité :

- Autorise à l'unanimité la création de cet emploi et constate que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, étant entendu que :
  - Le recrutement pourra intervenir en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur les grades d'ingénieur, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent maîtrise principal, agent de maîtrise ;
  - En l'absence de candidature statutaire correspondant au profil, l'emploi pourra être occupé par un agent non titulaire en vertu de l'article 3-2 ou 3-3 2<sup>o</sup> de la même loi.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ